

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1793 :

Ravine des Cabris - Conventions de servitude sur les parcelles concernées par les travaux de rétablissement du Bras Est de la Ravine Trois Mares

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Affiché en préfecture
N° de décision : 2024/216-36-1793-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1793 : Ravine des Cabris - Conventions de servitude sur les parcelles concernées par les travaux de rétablissement du Bras Est de la Ravine Trois Mares.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que suite à de nombreux épisodes pluvieux engendrant des dégâts importants sur les chemins des Acajous, Niobé et Ducastaing mettant ainsi en cause la sécurité des riverains, la Ville de Saint-Pierre a mandaté un bureau d'étude hydraulique en date du 01/09/2022 pour la réalisation d'une étude de faisabilité de rétablissement du bras Est de la Ravine Trois Mares.

L'objectif principal de la mission était d'identifier le lit naturel de cette ravine et de proposer des scénarii permettant de réduire significativement les désordres hydrauliques observés ces dernières années.

A la suite de cette étude, des travaux de rétablissement du chenal du bras Est de la ravine Trois Mares vont être lancés.

Ces travaux consistent notamment à des opérations de calibrage du lit permettant de garder un niveau de sécurité suffisant.

Ils auront lieu dans la zone R1 au Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur (aléas fort inondation et élevé mouvement de terrain) et se dérouleront par phase.

Ces travaux concernent les parcelles listées ci-dessous. Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour la régularisation de ces travaux par la constitution d'une convention de servitude permanente au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre afin de favoriser l'accès et permettre toutes interventions d'entretien et de réparation des aménagements réalisés.

Ces conventions seront établies par voie amiable, à l'euro symbolique, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Propriétaire
CD	606	HOARAU Roland Cyril Marie
CD	600	METRO Sylvette Marie Anne Stéphanie
CD	633	METRO Adèle Martine
CD	635	ELELEARA Christiane
HM	44	BENATY Lourdes Marie Andrée
HM	476	MOUNIAPIN Emilien
HM	477	MOUNIAPIN Valérie Emilienne
HM	475	MOUNIAPIN Paul Jacky Emilien / ANCILE Marie Louise Expédita / MOUNIAPIN Patrice
HM	482	MOUNIAPIN Paul Jacky Emilien / ANCILE Marie Louise Expédita / MOUNIAPIN Patrice / MOUNIAPIN Emilien / MOUNIAPIN Albert

Par ailleurs, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'un acte authentique passé en la forme administrative (conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière. Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-contractant procédera au recours à l'Adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1793-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE FAIRE CONSTITUER**, la convention de servitude permanente sur les biens ci-dessus désignés, au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre moyennant une indemnité de UN (01) EURO symbolique,

- **DE L'AUTORISER** à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative pour le bien susmentionné et de désigner son 1^{er} adjoint pour effectuer les formalités de signature,

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE